



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-132

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2021

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE / SAFDR

33-2021-07-08-00011 - Arrêté portant application du régime forestier pour certains bois appartenant à la commune de Grayan-et-l'Hôpital dans le département de la Gironde (5 pages) Page 4

DDTM DE LA GIRONDE / Service Maritime et Littoral

33-2021-07-08-00005 - Arrêté portant autorisation de manifestation nautique et restriction temporaire de la navigation sur la Garonne à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2021 de la ville de Bordeaux (2 pages) Page 10

33-2021-07-08-00006 - Arrêté portant autorisation et restriction temporaire de la navigation sur la Garonne au droit des communes de Langon et Saint Macaire à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2021 (3 pages) Page 13

DDTM GIRONDE / SUAT

33-2021-07-08-00007 - Arrêté Préfectoral du 08/07/2021 refusant la dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour la création d'un magasin "Brico-Cash" pour une surface de vente de 4 475,76 m² à Cissac-Médoc (2 pages) Page 17

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2021-07-07-00007 - Arrêté n° 2021-gir-089 du -7 JUILLET 2021^{??} relatif aux travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et 9 Eysines Bruges (2 pages) Page 20

33-2021-07-09-00004 - Arrêté n°2021-gir-093 du 09 juillet 2021 relatif aux travaux de mise à 2x2 voies de la section de la RN250/A660 entre les giratoires^{??} de La Hume et de Bisserié La-Teste-de-Buch Gujan-Mestras (4 pages) Page 23

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde / Cabinet

33-2021-07-08-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale (2 pages) Page 28

33-2021-07-08-00008 - Arrêté portant délégation générale de signature (14 pages) Page 31

33-2021-07-08-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 46

PREFECTURE DE LA GIRONDE / BPA DISEC

33-2021-07-12-00003 - Arrêté du 12 juillet 2021^{??} portant création d'un protocole commun de traitement des objets délaissés en gare de Bordeaux Saint-Jean (3 pages) Page 51

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - PSI

33-2021-07-12-00001 - Arrêté portant création de deux périmètres de protection sur la commune de Bordeaux (4 pages) Page 55

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG

- 33-2021-07-01-00013 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Sarl "PFF 33" exploitée à Bordeaux (33) sous l'enseigne commerciale "Pompes Funèbres de France" - n°21-33-0283 (2 pages) Page 60
- 33-2021-07-01-00010 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "Pompes Funèbres Faber", situé à Cenon (33) (2 pages) Page 63
- 33-2021-07-01-00011 - Arrêté portant modification et renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl "Aquitaine Services Funéraires" - n°21-33-0215 - à Bordeaux (33) (2 pages) Page 66
- 33-2021-07-01-00012 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire "Pompes Funèbres Beau et Fils" - n°21-33-0205 - à Cavignac (33) (2 pages) Page 69

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

- 33-2021-07-12-00002 - Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques du mercredi 14 juillet 2021 à 8h00 au jeudi 15 juillet 2021 à 8h00 dans le département de la Gironde (2 pages) Page 72

Secrétariat Général Commun /

- 33-2021-07-08-00004 - Arrêté portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la GIRONDE (1 page) Page 75

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-07-08-00011

Arrêté portant application du régime forestier
pour certains bois appartenant à la commune de
Grayan-et-l'Hôpital dans le département de la
Gironde

ARRETE

portant application du régime forestier pour certains bois appartenant à la commune de Grayan-et-l'Hopital dans le département de la Gironde.

La Préfète de la Gironde

VU les articles L.211-1, L214-3, R.214-1, R 214-2 et R.214-6 à 8 du Code Forestier,

VU la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021,

VU les fiches techniques et le Procès-Verbal de reconnaissance préalable en date du 27 avril 2021,

VU l'avis de M. le Directeur d'Agence de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS à Bruges en date du 28 juin 2021,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 30 juin 2021,

VU le plan des lieux,

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le régime forestier est appliqué aux parcelles boisées désignées ci-dessous, propriété de la commune de Grayan-et-l'Hopital et sises sur le territoire communal.

LIEU-DIT	Section	N°	Surface
Lède du Gulp	A	559 partie	0 ha 49 a 46 ca
Lède du Gulp	A	562 partie	3 ha 10 a 68 ca
Dunes Labiau et Barreyre	D	718	7 ha 93 a 80 ca
Dunes Labiau et Barreyre	D	719	0 ha 00 a 30 ca
Lède de la Gastouse	D	770	7 ha 31 a 04 ca
Lède de la Gastouse	D	783 partie	1 ha 16 a 66 ca
Lède de la Gastouse	D	784 partie	0 ha 09 a 01 ca
Lède de la Gastouse	D	1051 partie	43 ha 71 a 41 ca

soit une surface une totale de 63 ha 82 a 36 ca

ARTICLE 2 - La présente décision ne préjuge pas des suites données aux instructions des autres procédures.

ARTICLE 3 - Correction d'une erreur et d'un écart de surface de 0,0544 ha : par arrêté préfectoral du 2/06/2003, la parcelle D770 a bénéficié en partie du Régime Forestier pour une surface de 1,2978 ha mais a été distraite par arrêté préfectoral du 9/11/2011 pour une surface de 1,3522 ha.

ARTICLE 4 - A l'issue de ce mouvement foncier et après correction, la surface de la forêt propriété de la commune de Grayan-et-l'Hopital bénéficiant du Régime Forestier, sise sur le territoire communal, s'établira à 1679 ha 37 a 58 ca.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Gironde dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts à BRUGES, Madame la Maire de la Commune de Grayan-et-l'Hopital sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département de la Gironde et affiché en Mairie de Grayan-et-l'Hopital.

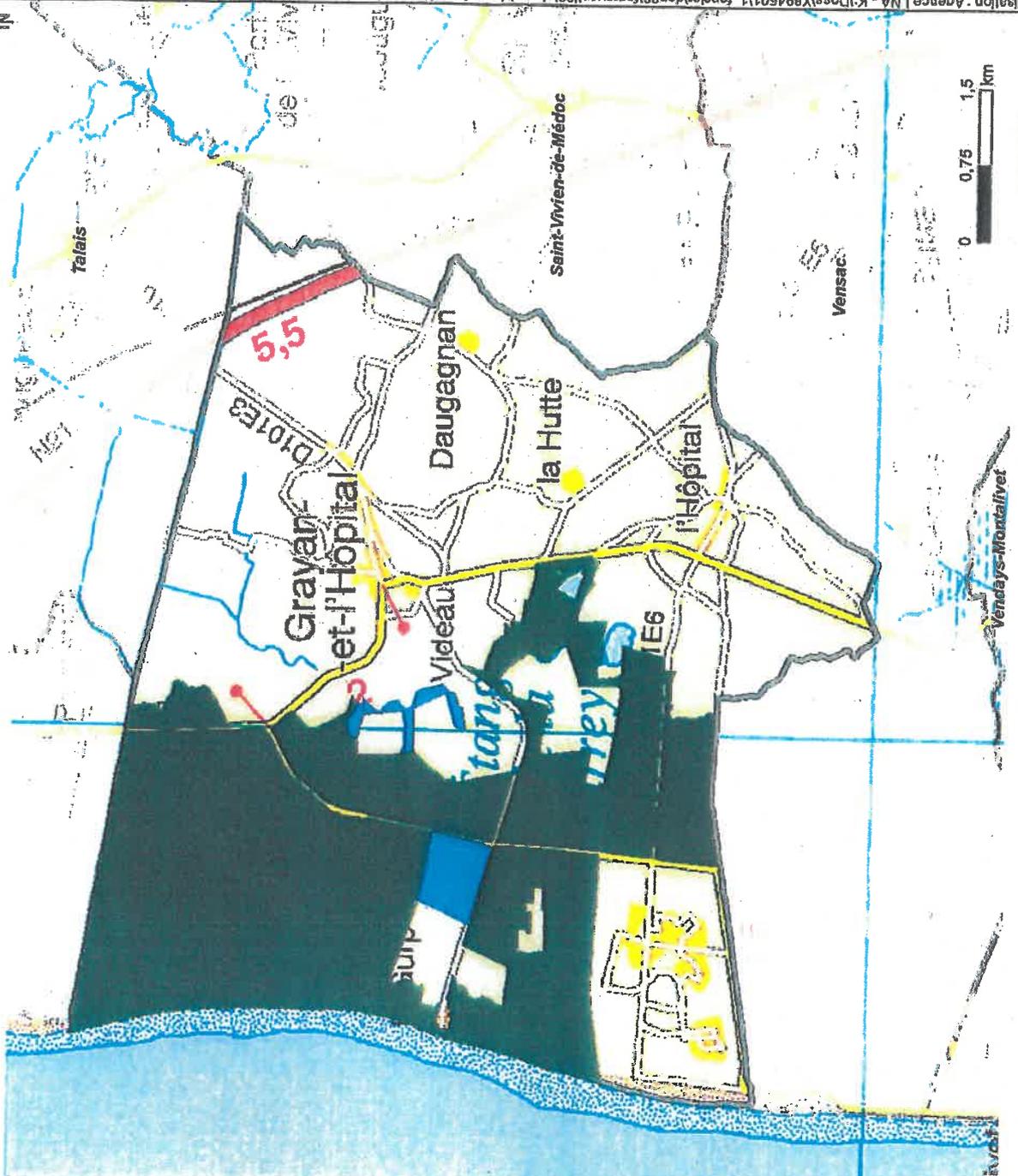
Bordeaux, le - 8 JUL. 2021

La Préfète


Fabienne BUCCIO

FORÊT COMMUNALE DE GRAYAN-L'HÔPITAL (33)

Projet d'application du régime forestier



Légende

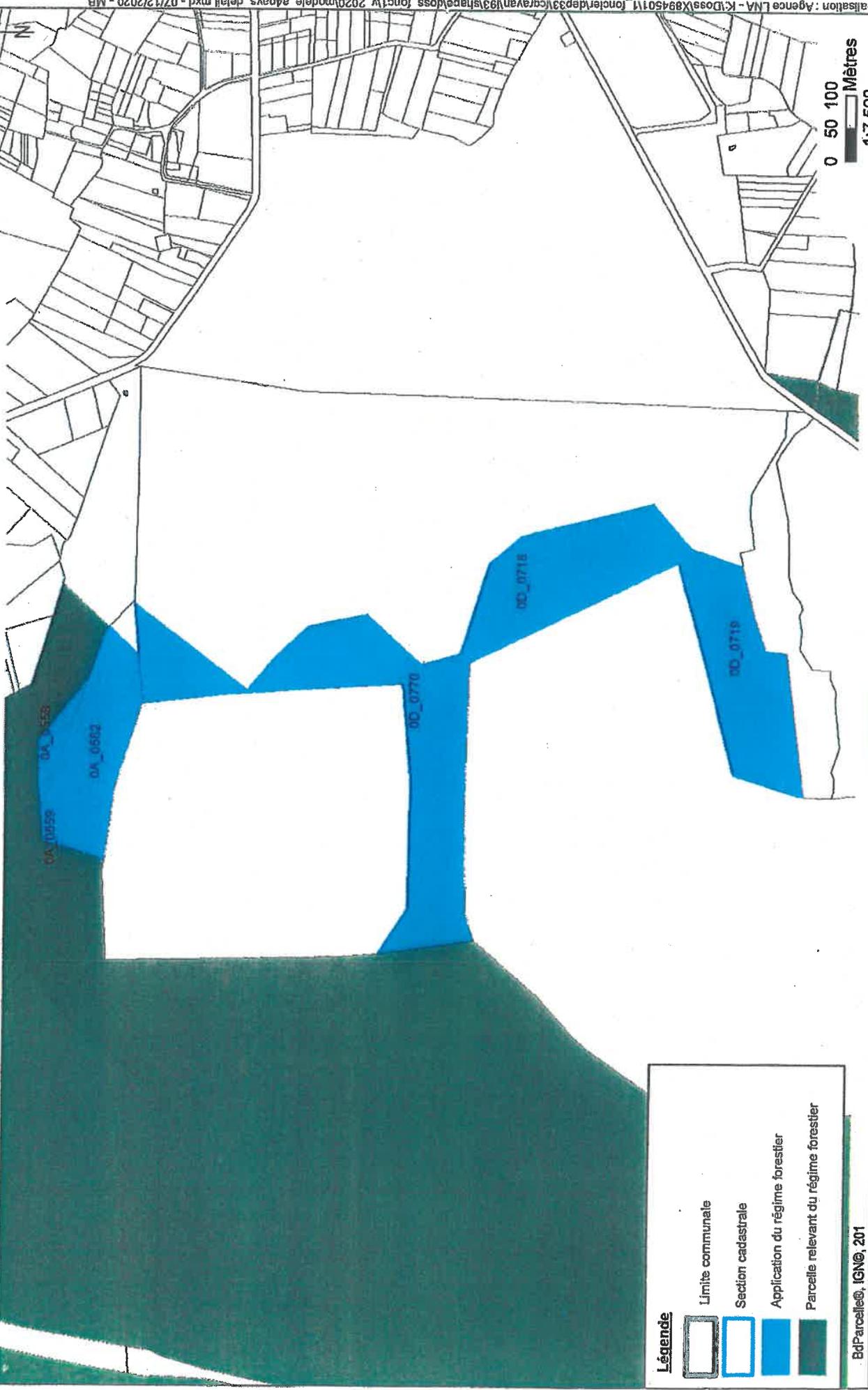
- Limite communale
- Application du régime forestier
- Parcelles relevant du régime forestier

ScanReg®, Scan 25®, IGN®, 2015

Réalisation : Agence L'NA - K:\Dossiers\94501\1\conclendep33\grayan\93\hapedose_fonc1\w_2020\modele_r4pays_general.mxd - 10/12/2020 - MB

FORÊT COMMUNALE DE GRAYAN-L'HÔPITAL (33)

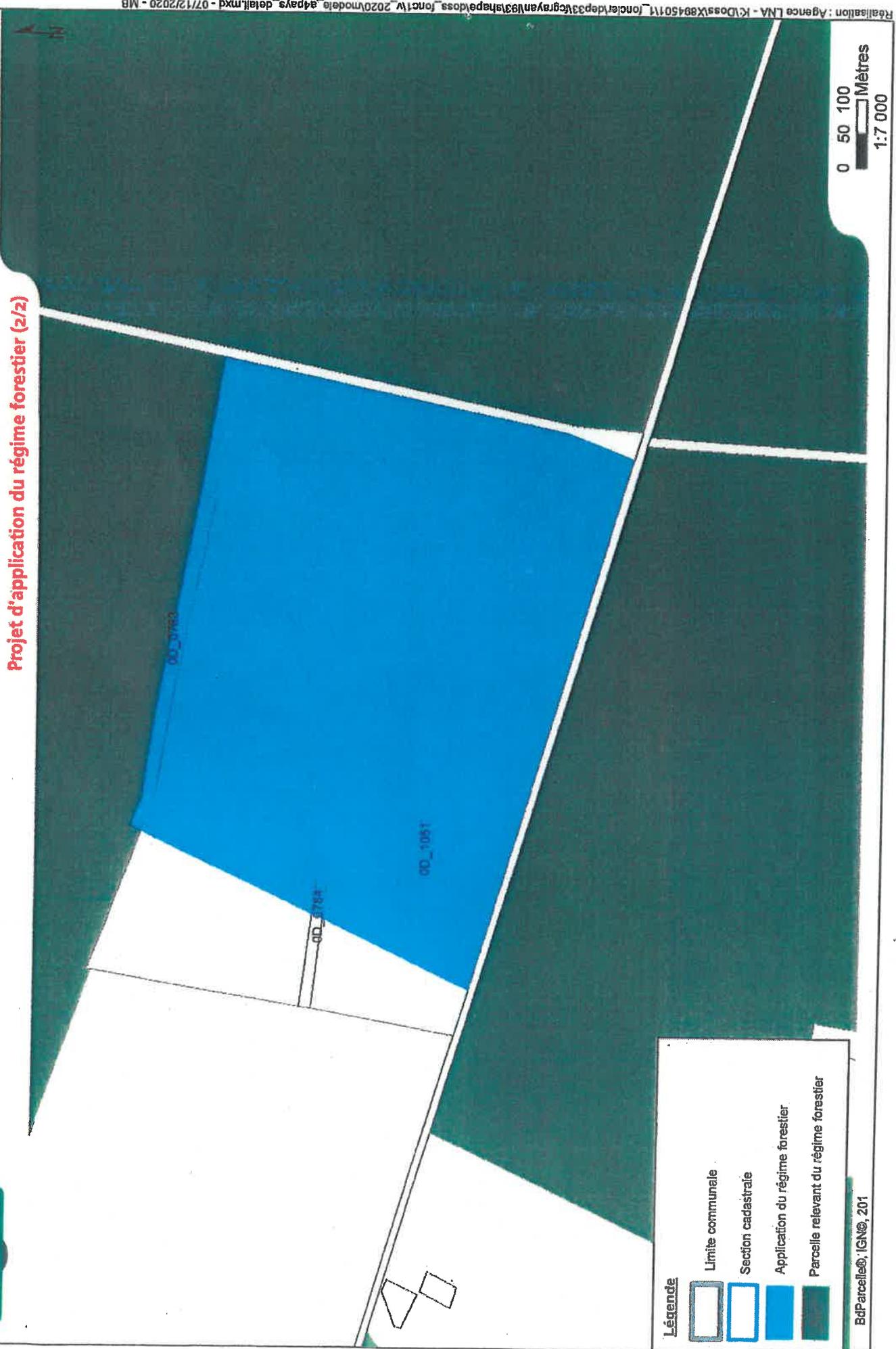
Projet d'application du régime forestier (1/2)



Légende

- Limite communale
- Section cadastrale
- Application du régime forestier
- Parcelle relevant du régime forestier

BdParcelles®, IGN®, 201



Légende

- Limite communale
- Section cadastrale
- Application du régime forestier
- Parcelle relevant du régime forestier

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-07-08-00005

Arrêté portant autorisation de manifestation
nautique et restriction temporaire de la
navigation sur la Garonne à l'occasion du feu
d'artifice du 14 juillet 2021 de la ville de Bordeaux



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer de la Gironde
Service Maritime et Littoral**

**Arrêté portant autorisation de manifestation nautique et restriction temporaire de
la navigation sur la Garonne à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2021
de la ville de Bordeaux**

La Préfète de la Gironde

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.4241-1 et suivants constituant le règlement général de police et de la navigation intérieure ;

Vu l'article R4241-38 du code des transports relatif aux manifestations sportives et fêtes nautiques susceptibles d'entraver la navigation ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinées au théâtre ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinées au théâtre ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 7 décembre 2015 modifié, portant règlement particulier de police de la navigation dans les eaux maritimes de l'estuaire de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la mairie de Bordeaux en date du 17 juin 2021 ;

Vu l'attestation d'assurance fournie par la société «RUGGIERI», prestataire en charge de la pyrotechnie lors de la manifestation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'utilisation du plan d'eau sur la Garonne afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du feu d'artifice du 14 juillet 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er}

La ville de Bordeaux est autorisée à organiser le 14 juillet 2021 un spectacle pyrotechnique sur la rivière Garonne. Ce spectacle sera mis en œuvre par la société «RUGGIERI» et sera tiré à 22h30 à partir d'une barge stationnée en face du miroir d'eau.

Article 2

Il est créé une zone réglementée entre le pont Jacques Chaban-Delmas et le pont de Pierre sur toute la largeur du cours d'eau.

Article 3

Dans cette zone réglementée, la circulation et le mouillage de tous types d'embarcation sont interdits de 21h00 à 23h10.

Article 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux moyens nautiques utilisés pour l'organisation du spectacle et aux engins nautiques de service public chargés d'assurer la police de la navigation, les secours et la sécurité du plan d'eau.

Article 5

Cette autorisation est donnée sans préjudice d'autres régimes d'autorisations applicables, notamment celle du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Article 6.

La ville de Bordeaux, en sa qualité d'organisatrice, est responsable de la surveillance et du contrôle du respect de la zone réglementée. Elle devra assurer l'affichage du présent arrêté dans les zones de stationnement, d'apontement et de mise à l'eau des bateaux.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux poursuites, peines ou sanctions administratives prévues par l'article R4274-22 du code des transports, par l'article R610-5 du code pénal et l'article 6 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 8

Monsieur le Secrétaire de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, Monsieur le Directeur de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la capitainerie du Grand port maritime de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux le

28 JUL. 2021


Fabienne BUCCIO

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-07-08-00006

Arrêté portant autorisation et restriction temporaire de la navigation sur la Garonne au droit des communes de Langon et Saint Macaire à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2021



Arrêté

**portant autorisation et restriction temporaire de la navigation sur la Garonne
au droit des communes de LANGON et SAINT MACAIRE à l'occasion du
feu d'artifice du 14 juillet 2021**

La Préfète de la Gironde

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.4241-1 et suivants constituant le règlement général de police et de la navigation intérieure ;

Vu l'article R4241-38 du code des transports relatif aux manifestations sportives et fêtes nautiques susceptibles d'entraver la navigation ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinées au théâtre ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinées au théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur les rivières en Gironde (Garonne, Dordogne, Isle) ;

Vu la demande d'autorisation de spectacle pyrotechnique présentée par la mairie de Langon le 12 avril 2021 ;

Vu l'autorisation donnée par la commune de Saint Macaire en date du 25 juin 2021 ;

Vu l'attestation d'assurance fournie par la société «ADLIB CREATIONS », prestataire en charge de la pyrotechnie lors de la manifestation ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la navigation sur la Garonne dans le périmètre des communes de Langon et Saint Macaire afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du feu d'artifice du 14 juillet 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commune de LANGON est autorisée à organiser le 14 juillet 2021 un spectacle pyrotechnique sur la rivière Garonne. Ce spectacle sera mis en œuvre par la société ADLIB CREATIONS et sera tiré à partir de la berge de la commune de St Macaire et de trois radeaux positionnés au milieu de la rivière à 23h00.

Article 2

Il est créé une zone réglementée sur la rivière Garonne (plan en annexe), définie par les points suivants (coordonnées WGS84 :

A : 44° 33' 23,39" N – 0° 14' 47,35" O

B : 44° 33' 28,34" N – 0° 14' 46,81" O

C : 44° 33' 30,21" N – 0° 14' 33,44" O

D : 44° 33' 25,31" N – 0° 14' 30,59" O

Article 3

Dans cette zone réglementée destinée à la préparation, l'acheminement et le tir du feu d'artifice les usagers sont invités à circuler à vitesse réduite de 10h00 à 20h00.

Article 4

Dans cette zone réglementée, la navigation et le mouillage de tout navire, bateau ou engin flottant sont totalement interdits de 20h00 à minuit.

Article 5

Les restrictions et interdictions énoncées aux articles 3 et 4 ne s'appliquent pas aux moyens nautiques utilisés pour l'organisation du spectacle et aux engins nautiques de service public chargés d'assurer la police de la navigation, les secours et la sécurité du plan d'eau.

Article 6.

La mairie de Langon, en sa qualité d'organisatrice, est responsable de la surveillance et du contrôle du respect de la zone réglementée. Elle devra assurer l'affichage du présent arrêté dans les zones de stationnement, d'apponnement et de mise à l'eau des bateaux.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux poursuites, peines ou sanctions administratives prévues par l'article R4274-22 du code des transports, par l'article R610-5 du code pénal et l'article 6 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, Monsieur le Chef de la subdivision Aquitaine de Voies Navigables de France, Monsieur le Directeur de la sécurité publique, Messieurs les Maires de Langon et Saint Macaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et qui fera l'objet d'un avis à la batellerie par le service de Voies Navigables de France.

Fait à Bordeaux le 08 JUL. 2021
La préfète


Fabienne BUCCIO

ANNEXE



DDTM GIRONDE

33-2021-07-08-00007

Arrêté Préfectoral du 08/07/2021 refusant la dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour la création d'un magasin "Brico-Cash" pour une surface de vente de 4 475,76 m² à Cissac-Médoc



Arrêté Préfectoral

refusant la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme

pour la création d'un magasin de bricolage

à l'enseigne « Brico-Cash » pour une surface de vente de 4 475,76 m² à Cissac-Médoc.

La Préfète de la Gironde

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L. 142-4-3° qui stipule que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés au 4° de l'article L. 111-4 :
- 4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.
- L. 142-5 qui permet de déroger à l'article L. 142-4 avec l'accord du Préfet après l'avis de la CDPENAF et du SCoT si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

VU la demande déposée par la SCI C2F Immobilier de Saint-Laurent-du-Médoc pour la création d'un magasin de bricolage à l'enseigne « Brico-Cash » pour une surface de vente de 4 475,76 m² sur la commune de Cissac-Médoc.

VU l'avis favorable de la CDPENAF en date du 5 mai 2021 ;

VU l'avis favorable du SMERSCOT en Médoc en date du 15 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce projet prendra place sur un foncier de 16 338 m² actuellement en friche, entraînera une imperméabilisation importante (70 % du foncier) pour la construction de deux bâtiments ainsi que la réalisation de voirie et parking ;

CONSIDÉRANT que l'esquisse présentée ne présente aucun effort en matière de valorisation paysagère et urbaine du site économique situé à proximité immédiate ;

CONSIDÉRANT que les communes de Lesparre-Médoc, Pauillac et la CDC Médoc Coeur de presqu'île sont engagées dans des démarches de revitalisation des centres-bourgs, que le projet pourrait compromettre ces opérations et avoir des effets négatifs sur les commerces de bricolage de Lesparre-Médoc et Pauillac, nuisant à une répartition équilibrée entre commerces et services ;

ARRÊTE

Article premier : La dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme demandée par la SCI C2F Immobilier est refusée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 08 JUIL. 2021


Fabienne BUCCIO

DIR ATLANTIQUE

33-2021-07-07-00007

Arrêté n° 2021-gir-089 du -7 JUILLET 2021
relatif aux travaux de mise à 2 × 3 voies de la
rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les
échangeurs n°7 et 9 Eysines Bruges



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté n° 2021-gir-089 du -7 JUILLET 2021

relatif aux travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et 9

Communes d'Eysines et de Bruges

La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Gironde du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'information donnée le 5 juillet 2021 à monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'information donnée le 5 juillet 2021 à monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/2

Vu l'information donnée le 5 juillet 2021 à madame la maire de Bruges ;

Vu l'information donnée le 5 juillet 2021 à madame la maire d'Eysines ;

Considérant qu'en raison des travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°9, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : du jeudi 8 juillet 2021 à 21h00 au vendredi 9 juillet 2021 à 6h00

Fermeture d'une bretelle d'entrée

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°7 (bret. 7eE) peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n°7 (bret. 7iE), la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n°5 (bret. 5iS), l'avenue de la Réserve et la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°5 (bret. 5eE).

Article 2 : les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée. La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par le groupement d'entreprises Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Malet / 3S / Engie Inéo sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est affiché en mairie d'Eysines et de Bruges par les soins de mesdames les maires.

Article 5:

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole,
- Madame la maire de la commune d'Eysines,
- Madame la maire de la commune de Bruges,
- Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (SIRA, district de Gironde, CIGT),
- Monsieur le directeur de la Société GUINTOLI, mandataire du groupement Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Malet / 3S / Engie Inéo,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique ,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX
didier.caudoux

Signature numérique de Didier
CAUDOUX didier.caudoux
Date : 2021.07.07 13:21:08
+02'00'

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/2

DIR ATLANTIQUE

33-2021-07-09-00004

Arrêté n°2021-gir-093 du 09 juillet 2021 relatif aux travaux de mise à 2x2 voies de la section de la RN250/A660 entre les giratoires de La Hume et de Bisserié La-Teste-de-Buch Gujan-Mestras



Arrêté n°2021-gir-093 du 09 JUL 2021

relatif aux travaux de mise à 2x2 voies de la section de la RN250/A660 entre les giratoires de La Hume et de Bisserié

Communes de La-Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras

La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu l'arrêté n°2021-gir-042 relatif aux travaux de création des échangeurs de Césarée et La Hume en remplacement des giratoires de l'A660.

Vu la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'arrêté n°2021-gir-065 du 26 mai 2021 relatif à l'ouverture à la circulation de la 2x2 voies de la section de la RN250/A660 entre les giratoires de La Hume et de Bisserié.

Considérant qu'en raison des travaux de mise à 2 × 2 voies de la section entre les giratoires de La Hume et de Bisserié sur la RN250, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation ;

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux de génie civil,

du lundi 12 juillet 2021 à 6h00 au jeudi 29 juillet 2021 à 21h00, à l'exception des week-ends, des jours fériés et des jours hors chantiers ;

Le chantier comprend deux phases d'exploitation qui seront mises en place successivement :

Phase 1 :

Neutralisation de la voie de droite de la RN250 dans les deux sens de circulation en amont du giratoire de Bissérié et de l'anneau extérieur du giratoire

La voie de droite sur la section courante en amont du giratoire et l'anneau extérieur du giratoire peuvent être neutralisés.

Les usagers circuleront alors sur la voie de gauche et l'intérieur de l'anneau de Bissérié.

La vitesse maximale autorisée est fixée à :

- 50 km/h, dans le sens Bordeaux-Arcachon, à partir du PR 40+530 jusqu'à la sortie du giratoire de Bissérié ;
- 70 km/h, dans le sens Arcachon-Bordeaux, au PR 41+150 puis abaissée à 50km/h du PR 41+050 jusqu'au giratoire de Bissérié.

Phase 2 :

Neutralisation de la voie de gauche de la RN250 dans les deux sens de circulation en amont du giratoire de Bissérié et de l'anneau intérieur du giratoire

La voie de gauche sur la section courante en amont du giratoire et l'anneau intérieur du giratoire pourront être neutralisés.

Les usagers circulent alors sur la voie de droite en section courante et sur l'anneau extérieur de Bissérié.

La vitesse maximale autorisée est fixée à :

- 50 km/h, dans le sens Bordeaux-Arcachon, à partir du PR 40+530 jusqu'à la sortie du giratoire de Bissérié ;
- 70 km/h, dans le sens Arcachon-Bordeaux, au PR 41+150 puis abaissée à 50km/h du PR 41+050 jusqu'au giratoire de Bissérié.

Article 2 : en cas d'intempéries ou d'aléa techniques, les dates de début et de fin de phase peuvent être décalées et le chantier peut se prolonger dans les mêmes conditions **jusqu'au jeudi 05 août 2021 à 21h00.**

Article 3 : les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de chantier sont assurées par le groupement d'entreprises GUINTOLI / EHTP / MALET / SIORAT / LACIS / NGE GC, sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique.

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

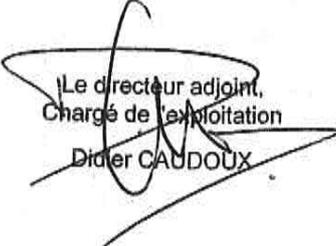
Article 5 : le présent arrêté est affiché en mairie de Gujan-Mestras par les soins de madame le maire et en mairie de La-Teste-de-Buch par les soins de monsieur le maire.

Article 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Madame la présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud ;
- Monsieur le maire de La-Teste-de-Buch ;
- Madame le maire de la commune de Gujan-Mestras ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde ;
- Monsieur le commissaire de police, chef de la circonscription d'Arcachon ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Gironde ;
- Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Gujan-Mestras ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (SIRA, District de Gironde, CIGT) ;
- Monsieur le Directeur de la Société GUINTOLI, mandataire du groupement GUINTOLI / EHTP / MALET / SORAT / LACIS / NGE GC ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation


Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2021-07-08-00009

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'évaluation domaniale

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**
24 rue François de Sourdis -BP 908
33000 BORDEAUX

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Isabelle MARTEL, Administratrice Générale des Finances Publiques, en qualité de Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde;

Arrête :

Article 1^{er}. –

Délégation de signature est donnée à Mme Murielle LARRIVIERE, Administratrice des Finances Publiques, ou à défaut à Jean-Claude FAURE, Administrateur des Finances Publiques, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des redevances et produits domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2. –

M. Laurent KOHLER, administrateur des finances publiques adjointe, reçoit la même délégation, dans la limite de 3 000 000 euros pour les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale et de 300 000 euros pour les avis en valeur locative.

Article 3. –

M. Bruno BENEDETTO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, reçoit la même délégation, dans la limite de 2 000 000 euros pour les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale et de 200 000 euros pour les avis en valeur locative.

Article 4. –

Mmes Paule KLINGER, Evelyne THOUARD, inspectrices divisionnaires des finances publiques, Mmes Anne BAILLY, Sylvie BAUDOIN, Catherine BRICARD épouse FLATTOT, Élodie FAVRE, Anne-Claire HEITZLER, Elisabeth LAGARDE, Dominique MARENAUD, Françoise RASOLONJATOVO, Yvonne RAZAFINDRAKOTO et Messieurs Pascal BADOUR, Abdenahim CHAIBI, Patrick SAUBUSSE, Michel VACHER, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour émettre les avis d'évaluation domaniale, dans la limite de 1 000 000 euros pour les avis en valeur vénale et de 100 000 euros pour les avis en valeur locative, à l'exception des avis défavorables émis sur les dossiers SAFER, des avis portant sur les biens de l'État inscrits sur le tableau prévisionnel des cessions et sur les biens suivis par la Direction et des avis enrichis qui restent soumis à la signature des fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 dans la limite de leur délégation.

Article 5 –

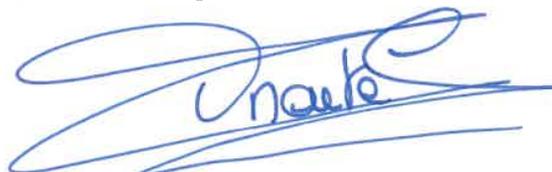
Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 mars 2021.

Article 6. –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

À Bordeaux, le 8 juillet 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde,



Isabelle MARTEL

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2021-07-08-00008

Arrêté portant délégation générale de signature

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde
24 rue François de Sourdis
33060 Bordeaux Cedex

Décision de délégations de signature

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Madame Isabelle MARTEL, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

Décide :

Article 1 - Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs de la DRFIP et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement.

Article 2 - De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations, les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFIP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 - Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<p>M. Jean-Guy DINET, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé de la Fiscalité,</p> <p>M. Angel GONZALEZ, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé de la Fiscalité,</p> <p>Mme Murielle LARRIVIERE, Administratrice des Finances Publiques, directrice adjointe chargée de la Gestion Publique, et M Jean-Claude FAURE, Administrateur des Finances Publiques,</p>	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p> <p>M. DINET et M. GONZALEZ reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p> <p>M. DINET reçoit seul délégation pour l'exercice des missions de commissaire de gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables.</p> <p>Par arrêté du 23 octobre 2017, Madame Isabelle MARTEL a été nommée Commissaire du Gouvernement près les Conseils Régionaux de l'Ordre des experts comptables d'Aquitaine, de Limoges et de Poitou-Charentes-Vendée.</p>
<p>M. Roland CABANEL, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé du Pilotage et des Ressources,</p>	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

Article 4 - Délégations spéciales relatives aux différentes matières et attributions sont données à :

Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Thierry MOUGIN, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics, • M. Nicolas BIGAUT, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. MOUGIN, M. BIGAUT reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics.</p>
Mission Départementale Risques et Audit	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-José GUICHANDUT, Administratrice Générale des Finances Publiques, chargée de mission spéciale auprès de la Directrice sur la Mission Départementale Risques et Audit, • M. Bertrand MORTAGNE, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la Mission Maîtrise des Risques, • Mme Isabelle CLUZET, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • Mme Marie-Christine LEBRAS, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • M Stéphane LOUVET, Inspecteur Principal des Finances Publiques, • Mme Jacinta MARTINS, Inspectrice principale des Finances Publiques, • Mme Christine PATURLANNE, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • Mme Stéphanie BALLER, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • Mme Isabelle DEVERGE, Inspectrice Principale des Finances Publiques, • M. Damien DAUPHIN, Inspecteur des Finances Publiques, Assistant auditeur. • Mme Martine CHENEAU, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, chargée de mission, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme GUICHANDUT, M MORTAGNE reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Maîtrise des Risques.</p> <p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs. <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p>

Mission Politique Immobilière de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • M Olivier DECOOPMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable régional de la Politique Immobilière de l'État, • Mme Anne CALAVIA, Inspectrice principale des Finances Publiques, • M. Philippe SAMUEL, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs missions.</p>
Mission Cabinet Communication	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Yuna Uriell SERRANOU, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la mission Cabinet/Communication, • Mme Catherine PAVAGEAU, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme SERRANOU, reçoit la même délégation.</p>
PÔLE FISCALITE	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent AMALRIC, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division des Missions Foncières, • Mme Isabelle LIMOU, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la division Affaires Juridiques, • Mme Valérie VERDOUX, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et de l'Action Économique, • Mme Valérie ESTORT, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division de la Fiscalité des Professionnels et du recouvrement, • Mme Marie-Thérèse MENDY, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal, • Mme Sylvie CANDAU, Inspectrice principale des Finances Publiques, 	<p>Reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes relevant du Pôle Fiscalité dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2).</p> <p>Ils ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 16 avril 2019),</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables, - à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable, - aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945, - à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.

<u>Chargée de Mission Pôle Fiscalité</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY, Administratrice des Finances Publiques adjointe, chargée de l'accompagnement fiscal personnalisé des entreprises, 	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.
<u>Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Eric BOUTET, Inspecteur principal des Finances Publiques, 	Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.
<u>Division Fiscalité des Particuliers et de l'action économique</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie VERDOUX, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et de l'Action Économique, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>Mme VERDOUX a seule, avec Mme Valérie ESTORT, responsable de la division des Professionnels, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Isabelle CONTRAY, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, 	Reçoivent délégation pour signer les actes relevant de leurs missions.
<ul style="list-style-type: none"> • M Marc BAZOT, Inspecteur des Finances Publiques, 	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Blandine du MOULIN de la BRETECHE et Mme Sabrina ANNIN, Inspectrices des Finances Publiques, 	<p>Mmes CONTRAY, du MOULIN de la BRETECHE, ANNIN et VERDOUX reçoivent délégation pour représenter Mme MARTEL au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme CONTRAY en qualité de titulaire, Mmes du MOULIN de la BRETECHE, ANNIN et VERDOUX, en qualité de suppléantes).</p> <p>À ce titre, elles pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué, - signer tout document lié à l'exercice de cette mission.
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Gyslaine REMAZEILLES, Inspectrice des Finances Publiques, 	Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.
<u>Division Missions Foncières</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent AMALRIC, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Missions Foncières, 	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne-Lise FERRER-BELLOTI, Inspectrice divisionnaire experte publicité foncière 	Reçoivent délégation pour signer les actes relevant de leur mission.
<ul style="list-style-type: none"> • Thierry LANGLADE, Inspecteur divisionnaire expert missions fiscales du cadastre 	

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Karine HOURSANGOU, Inspectrice des Finances publiques 	Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.
<u>Division Fiscalité des Professionnels et du recouvrement</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie ESTORT, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Professionnels et du recouvrement, • Mme Brigitte GALICE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Fiscalité des Professionnels, • M. Eric BOUTET, Inspecteur principal des Finances Publiques • Mme Géraldine BECHADERGUE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, • Mmes Nathalie LACOSTE, Lydia ROUZAUD, Nelly LABORDE, Inspectrices des Finances Publiques, et M. Frédéric ROLLAND, Inspecteur des Finances Publiques, • Mme Nathalie VAILLS, Mme Marie-Pierre CORONA et M. Rémi GALLET, Inspecteurs des Finances Publiques, Mme Christine LAGARDE, Mme Carine RAGOT et Mme Françoise SOLIGNAC, contrôleurs des Finances Publiques, • Mme Isabelle LESSAULT, Contrôleur des Finances Publiques, 	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division ; A seule, avec Mme VERDOUX, responsable de la division de la fiscalité des Particuliers, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis. Mme Valérie ESTORT reçoit, en outre, délégation pour signer tous les actes relatifs : <ul style="list-style-type: none"> - à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables, - à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable, - aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945, - à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts. En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ESTORT reçoit les mêmes délégations. Reçoivent délégation pour signer les actes relevant de leurs missions Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants. Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants. Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.
<u>Division Contrôle Fiscal</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Thérèse MENDY, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal, • Mme Claire STOLL, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Contrôle Fiscal, 	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division. En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

<ul style="list-style-type: none"> • Mmes Lydie FAGEOLLE, Valérie NASO, Vanessa GONTRAN et M. Eric JUTARD, Inspecteurs des Finances Publiques, 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.</p>
<p><u>Division Affaires Juridiques</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Isabelle LIMOU, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la division Affaires Juridiques, • Mme Danielle DRIOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division, • Mme Marie-Thérèse THOMAS, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division, • Mme Claude LARRUE, Inspectrice divisionnaire experte fiscalité dérogatoire à base territoriale 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LIMOU, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de sa mission au sein de la division.</p>
<p>PÔLE GESTION PUBLIQUE – SECTEUR PUBLIC LOCAL</p>	
<p><u>Division Secteur Public Local</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Lionel RAMBERT, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Secteur Public Local, • Mme Pascale SUBERVILLE, Mme Sophie CADIO, Inspectrices divisionnaires des Finances Publiques, adjointes du responsable de la division Secteur Public Local, • Mme Isabelle AGUER, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, chargée de mission • Mme Sophie CADIO, Inspectrice divisionnaire expert des Finances Publiques, • Mme Sabrina SURIN, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service de Fiscalité Directe Locale, • Mme Emmanuelle TRIBIE et Mme Sigrid DESCHAMPS, Inspectrices des Finances Publiques, • Mme Ghislaine CHARRIER, Contrôleuse principale des Finances Publiques, Mme Natacha RENE-ISAAC, Contrôleuse des Finances Publiques • M. Pierre METAYER, Inspecteur des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. RAMBERT, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'expertise</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs aux opérations courantes du service de la Fiscalité Directe Locale</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à leurs missions. Elles reçoivent en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes TRIBIE et DESCHAMPS, reçoivent les mêmes délégations.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs à son activité de correspondant dématérialisation.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Eliane SALLEHART, Inspectrice des Finances Publiques, • Mme Alvine BOUMI-NGANJIP et Mme Marie CONSTANT, Inspectrices des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs à son activité de correspondante moyens de paiement.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relevant de leurs missions au sein de la division.</p>
PÔLE GESTION PUBLIQUE - ETAT	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Carine CHEVILLARD, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Dépense, • Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion, • M. Laurent KOHLER, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Domaine-évaluations, • Mme Élisabeth MAILLOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites, • Mme Annick PERNOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'État 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique- État, dans le respect des limites de la délégation générale indiquée aux articles 1 et 2 (notamment en matière de domaine et de gestion des patrimoines privés),</p> <p>Ils ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 16 avril 2019),</p>
<u>Division Domaine-gestion</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion, • Mme Patricia GUERITTEE, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission auprès de la responsable de la division Domaine-gestion, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la Gestion des Patrimoines Privés.</p>
<u>Division Domaine-évaluations</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent KOHLER, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Domaine-évaluations • M. Bruno BENEDETTO, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division Domaine-évaluations, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. KOHLER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine</p>

Division Opérations Comptables de l'État

- **Mme Annick PERNOT**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'État,
- **M. Eric JONCOUR**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint de la responsable de la division Opérations Comptables de l'État,

Service comptabilité de l'État :

- **Mme Stéphanie HOULBERT**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Véronique BOUVIER**, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
- **Mme Dominique BARRIERE**, Contrôleuse des Finances Publiques, **M Pascal BERTON**, Contrôleur des Finances Publiques, **Mme Pascale FEYDIEU**, Agente d'administration principale des Finances Publiques, **Mme Murielle PEREZ**, Agente d'administration des Finances Publiques,
- **M. Laurent KITIASCHVILI**, Inspecteur des Finances Publiques,

Service des Recettes Non Fiscales

- **Mme Sophie LE QUENTREC**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Annie FOURTEAU**, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

Service de la Comptabilité des Recettes

- **Mme Cécile SIAD** Inspectrice des Finances Publiques,

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'État, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme HOULBERT, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.

Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'État.

Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des Recettes Non Fiscales, sous réserve des restrictions suivantes : la signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire.

La délégation accordée à Mme LE QUENTREC inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LE QUENTREC, Mme FOURTEAU reçoit les mêmes délégations.

Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité des recettes.

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne LOB Contrôleuse principale des Finances Publiques, • Mmes Sophie MAURICE et Carole LABORDE-DURET Contrôleuses des Finances Publiques, <p><u>Service Dépôts et Services Financiers, Clientèle institutionnelle et professions juridiques</u></p> <p>Dépôts et Services Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuelle CANTON, Inspectrice des Finances Publiques, • MM. Jean-Charles KEROUEL et Éric MAZAUX, Contrôleurs principaux des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relevant du service en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité des recettes.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts et Services Financiers.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de Mme Isabelle MARTEL dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme CANTON, reçoivent les mêmes délégations.</p>
<p><u>Division Dépense de l'État</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Carine CHEVILLARD, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Dépense de l'État, • Mme Marine TROLLIET, Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Dépense de l'État. <p><u>Services Exécution des dépenses et Contrôle des régies</u></p> <p>- Service Dépense Hors SFACT, Marchés publics et Comptabilité ; DSO:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON, Inspectrice des Finances Publiques, <p>-Service Dépense SFACT:</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Emmanuel VENEREAU, Inspecteur des Finances Publiques, <p>-Contrôle des régies</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc BERTRAND, Inspecteur des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme CHEVILLARD, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.</p>

<p>Service Liaison-Rémunérations et comptabilité de la paye</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Isabelle HARLE, Inspectrice des Finances Publiques, • Mme Anne SPERAT, Contrôleuse principale des Finances Publiques, • M. Fabien CUROT, Contrôleur principal des Finances Publiques • M. Jean-Marie VALERO, Contrôleur principal des Finances Publiques, • Mme Gwenola LABASTIE, Contrôleuse principale des Finances Publiques, • Mme Karine EL BEZ, Contrôleuse principale des Finances publiques, • M. Henri MANGAL, Contrôleur principal des Finances Publiques, • Mme Valérie NEGRE, Contrôleuse des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.</p>
<p><u>Division Centre de Gestion et de Service des Retraites</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Élisabeth MAILLOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites, • Mme Élisabeth LUSSAC et M. Christophe BERTAUX, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints de la responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MAILLOT, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division</p>
<p><u>Autorité de certification</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M Stéphane TOURATIER, Inspecteur des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.</p>
<p>PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des Ressources Humaines et Formation • Mme Patricia SACCATARO, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, 	<p>Reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources dans le respect des limites de la délégation générale indiquées aux articles 1 et 2 (notamment en matière d'ordonnateur secondaire et pouvoir adjudicateur).</p>

<u>Assistant de Prévention du département de la Gironde</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Frédéric FLEURY, Inspecteur des Finances Publiques, Assistant de prévention pour le département de la Gironde, • Mme Maria PEREZ, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leurs missions.</p> <p>Reçoivent également pouvoir de signer les documents relatifs au retrait des lettres, plis et colis de toute nature, les attestations de service fait et les procès-verbaux des commissions auxquelles ils sont amenés à participer en tant que représentants de la Direction Régionale des Finances Publiques 33.</p>
<u>Chargés de Mission Pôle Pilotage et Ressources</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M Michael WEISPHAL, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, • Mme Estelle SANGRADOR, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur mission ainsi que tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p>
<u>Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle, • M. Antoine ROMANO, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle, <p><u>Service Gestion des ressources humaines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mmes Sophie GIMENEZ et Sophie VIDES, Inspectrices des Finances Publiques, • Mmes Brigitte SECHERAIT, Contrôleuse principale des Finances Publiques, et Mathilde SAULEAU, Agente contractuelle de catégorie C 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les états de frais de déplacement (validation informatique); - les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires; - les contrats de location de salles pour les concours; - les arrêtés déconcentrés de mise en position. <p>M. VITRY reçoit, en outre, seul délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les frais de déplacement (validation informatique).</p>

<p><u>Service Formation Professionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel ARMENGAUD, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Mme Sandrine ALI, Inspectrice des finances publiques, Mme Marie-Claude LHUILLIER, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.</p>
<p><u>Division Budget, Logistique et Immobilier</u></p>	
<p>• Mme Patricia SACCATARO, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,</p> <p><u>Service Immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M Stéphane BRUNET, Inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Service Prescripteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent BIRAUD, Inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Gestion de la cité administrative</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Joanne MARY, Inspectrice des Finances Publiques 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 16 avril 2019.</p>
<p><u>Centre de Services des Ressources Humaines</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Agnès PARACHOU, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable du centre de services des ressources humaines (CSRH), • Mme Arlène ROCHEFEUILLE et M. André Charles FAURENT, Inspecteurs des Finances Publiques, 	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux affaires relevant de son service ou de ses missions.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Agnès PARACHOU reçoivent la même délégation pour le service CSRH.</p>
<p><u>Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Armand Bernard VALERO, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de service <p><u>Gestion des emplois et des structures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mmes Martine RELUN et Mailys RIVASSEAU, Inspectrices des Finances Publiques 	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. VALERO reçoivent la même délégation pour leur service.</p>

Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables

- **M. Christophe FERRE**, Inspecteur des Finances Publiques

Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

Article 5 : La présente décision prendra effet le 8 juillet 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

À Bordeaux, le 8 juillet 2021,

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde


Isabelle MARTEL

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2021-07-08-00010

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**
24 rue François de Sourdis
33060 BORDEAUX Cedex

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015,

Vu les arrêtés du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 portant affectation de M. Roland CABANEL, administrateur général des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Roland CABANEL, Administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources,

DÉCIDE :

Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218, 362, 723, 724, 741 et 743)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Roland CABANEL**, la délégation qui lui est conférée par arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde en date du 16 avril 2019 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, sera exercée par :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation • M. Michael WEISPHAL, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Chargé de mission au Pôle pilotage et ressources • Mme Patricia SACCATARO, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail 	<p>S'agissant des programmes 741 et 743, la subdélégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.</p> <p>M VITRY reçoit seul subdélégation pour signer les admissions en non valeurs des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine émises par la DRFIP en qualité d'ordonnateur (notamment trop perçu sur pensions ou répétition de l'indu).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Joanne MARY, Inspectrice des Finances Publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux 	Subdélégation particulière limitée aux programmes 723 et 724 et plafonnée à 1 000 € par opération engagée.
<ul style="list-style-type: none"> • M. Stéphane BRUNET, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service immobilier à la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail • M. Laurent BIRAUD, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service prescripteur à la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail 	<p>Subdélégation particulière limitée aux programmes 156 et 723 et plafonnée à 1 000 € par opération engagée.</p> <p>M BIRAUD reçoit, en sus, subdélégation pour les opérations de validation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des ordres de payer en flux 4 ; - des opérations dans CHORUS Cœur.
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Jacques BRUGEL, Contrôleur principal des Finances publiques au sein du service prescripteur • Mme Nadine COURBIN, Contrôleuse des Finances publiques au sein du service prescripteur • Mme Patricia MAGNIEN, Agente administrative principale des Finances publiques au sein du service prescripteur • Mme Insaff BOJEMAA, Agente administrative des Finances publiques stagiaire au sein du service prescripteur 	<p>Subdélégation particulière limitée aux seules opérations de validation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des demandes d'achat dans CHORUS Formulaire, - du service fait - des fiches communication. <p>M BRUGEL, Mmes COURBIN et MAGNIEN reçoivent, en sus, délégation pour la validation des opérations dans CHORUS Cœur</p>

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (compte de commerce N°907)

1) En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Roland CABANEL**, la délégation qui lui est conférée par arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde en date du 16 avril 2019 en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses du compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines » est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de 	

<p>la division des Ressources Humaines et de la Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michael WEISPHAL, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Chargé de mission au Pôle pilotage et ressources • Mme Patricia SACCATARO, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques , responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail 	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Joanne MARY, Inspectrice des Finances Publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux • M. Jean-Jacques BRUGEL, Contrôleur principal des Finances publiques au sein du service prescripteur • M. Thierry VEYSSIERES, Contrôleur principal des Finances publiques au sein du service "gestion cité" • Mme Nadine COURBIN, Contrôleuse des Finances publiques au sein du service prescripteur • Mme Marie-Mimose JOCARDES, Agente administrative principale des Finances publiques au sein du service "gestion cité" 	<p>Subdélégation particulière limitée aux seules opérations de validation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires, - du service fait - des fiches communication.

2) S'agissant de la sixième subdivision du compte de commerce relative à la gestion des cités administratives, subdélégation générale de signature est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation • M. Michael WEISPHAL, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Chargé de mission au Pôle Pilotage et Ressources • Mme Patricia SACCATARO, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail 	<p>Subdélégation générale limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Joanne MARY, Inspectrice des Finances Publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux 	<p>Subdélégation particulière limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux et plafonnée à 10 000 € par opération engagée.</p>

Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Roland CABANEL**, la délégation qui lui est conférée par arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde du 16 avril 2019 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- **M. Philippe VITRY**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation ;
- **M. Michael WEISPHAL**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Chargé de mission au Pôle pilotage et ressources
- **Mme Patricia SACCATARO**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail.

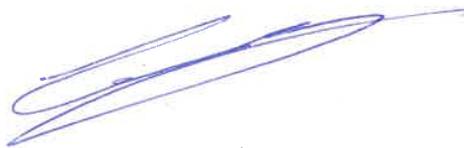
Article 4 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes traités par le Centre de Services des Ressources Humaines (CSRH) :

Subdélégation de signature est donnée, aux agents nommés ci-après, qui accomplissent des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire pour les affaires traitées par le CSRH de Bordeaux :

- **Mme Agnès PARACHOU**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable du CSRH
- **Mme Arlène ROCHEFEUILLE**, Inspectrice des Finances Publiques, son adjointe ;
- **M. André-Charles FAURENT**, Inspecteur des Finances Publiques, son adjoint
- **Mme Annie-France GUERIN**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- **Mme Anne-Sophie SBIHI**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- **Mme Murielle DARGERÉ**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- **Mme Alexandra JEANROY**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- **M Frédéric ROULLIER**, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- **Mme Françoise BARRILLIET-BREAU**, Contrôleuse première classe des Finances Publiques,
- **Mme Florence BAUDRY**, Contrôleuse première classe des Finances Publiques,
- **M. Christophe PINCHAULT**, Contrôleur première classe des Finances Publiques,

Article 5 : La présente décision de subdélégation abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 5 juillet 2021 en matière d'ordonnancement secondaire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 8 juillet 2021
L'Administrateur général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources



Roland CABANEL

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-07-12-00003

Arrêté du 12 juillet 2021
portant création d un protocole commun de
traitement des objets délaissés en gare de
Bordeaux Saint-Jean



Arrêté du 12 JUIL. 2021

**portant création d'un protocole commun de traitement des objets délaissés en gare de
Bordeaux Saint-Jean**

La préfète de la Gironde,

VU le code de la sécurité intérieure, en particulier les articles L. 111-1 et R.733-1 ;

VU le code des transports ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 23 août 2011 portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et gestion des crises ;

VU l'instruction INT-C1720213J du 7 juillet 2017 relative à l'intervention de la police nationale consécutive à la détection d'un bagage suspect, d'une arme d'épaule ou d'un engin explosif improvisé ;

VU l'avis favorable du ministre de l'intérieur du 12 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'instruction INT-C17202113J précitée permet une adaptation en fonction de l'environnement afin de garantir une intervention efficiente des services de l'État ;

CONSIDÉRANT le fait que le site de la gare de Bordeaux Saint-Jean est considéré comme sensible, les transports présentant de nombreuses vulnérabilités structurelles face à la menace terroriste et restant une cible privilégiée notamment au moment des pics de fréquentation. Pour ces occasions, le niveau de sécurité des gares et des réseaux de transport en commun doit être renforcé. Il faut y ajouter les risques liés au climat social et sociétal qui peuvent servir de catalyseur ou de cible profitant du désordre social ;

CONSIDÉRANT que la SNCF doit donc veiller à l'application et à la déclinaison du plan VIGIPIRATE et du risque attentat;

CONSIDÉRANT la nécessité de concilier sûreté, sécurité et production, avec tous les risques induits, au travers d'une procédure commune, validée et appliquée par tous ;

CONSIDÉRANT qu'un groupe de travail impliquant la Préfecture de la Gironde, le centre de déminage de Bordeaux, la Police Nationale, la DZPAF, Sentinelle, le SDIS et la SNCF a ainsi été constitué afin d'optimiser la réactivité et les mesures prises lors de la découverte d'objets suspects en gare de Bordeaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux menés par le groupe de travail ont abouti à la rédaction d'un protocole VIGIPIRATE pour la gestion des objets suspects en gare de Bordeaux Saint-Jean, consacrant ainsi le travail entrepris entre les acteurs sûreté externes et internes ;

CONSIDÉRANT que ce protocole VIGIPIRATE mis en place sur Bordeaux ne déroge en rien au plan VIGIPIRATE pas plus qu'à la procédure de traitement d'un objet délaissé et ne fait qu'affiner et préciser les process afin de permettre une réactivité, une sécurité et une sûreté optimales, en l'adaptant à la configuration de la gare de Bordeaux Saint-Jean ;

SUR PROPOSITION de la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde :

ARRÊTE

Article 1 : Un protocole commun de traitement des objets délaissés est mis en œuvre pour la gare de Bordeaux Saint-Jean. Il adapte les préconisations du plan VIGIPIRATE reprises dans le plan de Sûreté d'Entreprise SNCF et dans l'instruction ministérielle du 7 juillet 2017 relative à l'intervention de la police nationale consécutive à la détection d'un objet suspect, d'une arme d'épaule ou d'un engin explosif improvisé.

Article 2 : Ce protocole VIGIPIRATE s'applique en gare de Bordeaux, notamment sur le parvis des emprises SNCF, dans le Bâtiment Voyageurs principal et ses annexes, sur les quais, dans les souterrains, et dans les trains, mais aussi les voies jusqu'au Technicentre Aquitaine compris, situé à la sortie sud de la gare.

Article 3 : L'application du protocole en gare de Bordeaux est réalisée à titre expérimental pour une durée de 18 mois à compter de la publication du présent arrêté. À l'issue de cette période, l'application du protocole de manière définitive doit faire l'objet d'un nouvel arrêté ou d'une convention.

Article 4 : Un comité de suivi est réuni tous les six mois afin de faire le point sur l'application du protocole. L'organisation et l'animation du comité de suivi sont à la charge conjointe de la SNCF et de la préfecture de Gironde. Les réunions du comité de suivi ont pour vocation de faire siéger tous les acteurs sûreté afin d'établir un plan d'action sûreté en fonction des événements constatés. Le comité de suivi peut être activé à tout moment en cas d'urgence. Les échanges d'informations peuvent exister en dehors du comité de suivi.

Pour ce faire, la SNCF fournit des éléments statistiques, issus de la base CEZAR, représentant le traitement des objets suspects en gare de Bordeaux et dans les trains. Cet état des lieux permet de dresser une photographie précise de la situation et de définir des actions précises selon les jours, les horaires et la zone de la gare impactée. Ces informations sont adressées entre les correspondants désignés, selon une périodicité à définir. Elles sont couvertes par la confidentialité ; les parties s'engagent à respecter et à préserver cette confidentialité.

Inversement, la police nationale et la police municipale communiquent à la SNCF via les correspondants des informations de type événementiel ou conjoncturel susceptibles d'impacter le réseau ferroviaire.

Article 5 : Des actions de sensibilisation/formation croisées sont engagées entre la SNCF et les différents partenaires sûreté, afin d'améliorer la connaissance respective des partenaires sur des thématiques particulières sur demande expresse des différents partenaires, notamment en cas de rotation de leurs personnels. Les partenaires s'engagent donc à identifier le besoin de formation et à en aviser la SNCF.

Article 6 : La modification du protocole intervient après une réunion d'un groupe de travail et fait l'objet d'un avenant au présent arrêté pour son application.

Article 7 : La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, la directrice de zone Sud-Ouest Sûreté Ferroviaire et le directeur régional des gares de la SNCF en Nouvelle Aquitaine, sont informés et chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

LA PRÉFÈTE,



FABIENNE BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-07-12-00001

Arrêté portant création de deux périmètres de protection sur la commune de Bordeaux



Arrêté du 12 JUIL 2021

**PORTANT CRÉATION DE DEUX PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
SUR LA COMMUNE DE BORDEAUX**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la Gironde

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 imposant le port du masque, pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes des communes de la Gironde ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *Afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés.* »;

Considérant que la prégnance de menace terroriste rend nécessaire la mise en place de mesures exceptionnelles pour assurer la sécurité des personnes ;

Considérant que certains événements peuvent être des cibles potentielles notamment les grands rassemblements de personnes ;

Considérant que lors de la fête de la musique 2021, des contenants en verre ont été utilisés et projetés sur les forces de l'ordre et sur les passants ; que plusieurs personnes ont ainsi été sévèrement blessées ; qu'il est à craindre que de tels faits puissent se reproduire et que des contenants en verre brisés puissent servir d'armes par destination ;

Considérant l'habituel défilé du 14 juillet qui se déroulera place des Quinconces en présence de nombreuses autorités et personnels militaires susceptibles de représenter des cibles dans un contexte permanent de menace terroriste ;

Considérant que ce même jour, un feu d'artifices sera tiré sur les quais de la Garonne à Bordeaux ; que cet événement attire traditionnellement un public familial pouvant aller jusqu'à 100 000 personnes ;

Considérant en outre qu'il constituera le premier grand rassemblement festif organisé après le 30 juin 2021, date de fin des mesures de restrictions sanitaires, et qu'à ce titre, il est susceptible de créer un engouement particulier ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger cet événement et tenir éloignée toute personne ayant des intentions malveillantes par l'instauration d'un périmètre de protection au sein duquel la palpation de sécurité des personnes, l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi que la visite de véhicules arrêtés, circulant ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pourront être opérées ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mercredi 14 juillet 2021 à 18h00 au jeudi 15 juillet à 2 h, il est instauré un premier périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 : Le périmètre de protection instauré à l'article 1^{er} est délimité par les voies suivantes :

- le cours du 30 juillet depuis la rue Esprit des lois,
- la place des quinconces,
- les allées de Chartres,
- le quai louis XVIII,
- le quai du maréchal Lyautey,
- le quai de la douane,
- le quai Richelieu,
- la place Bir Hakeim,
- le quai des salinières,
- le quai de la monnaie,
- le quai Saint Croix jusqu'à la rue Peyronnet

étant précisé que les voies et espaces publics définissant ce périmètre en font partie intégrante.

Article 3 : Les points d'accès au périmètre, sur lesquels des dispositifs de filtrage sont situés, sont :

- l'intersection du cours du 30 juillet avec les allées de Tourny,
- l'intersection du cours du 30 juillet avec la rue Gobineau,
- l'intersection de la place des Quinconces avec les allées de Munich,
- l'intersection de la place des Quinconces avec la rue château trompette,
- l'intersection du cours du maréchal Foch avec les allées de Bristol,
- l'intersection des allées de Bristol avec le quai louis XVIII,
- l'intersection du quai louis XVIII avec les allées de Munich,
- l'intersection de la place Jean Jaurès avec la rue Esprit des lois,
- l'intersection de la place de la Bourse avec la rue Fernand Philippart,
- l'intersection du quai Richelieu avec la rue de la cour des aides,
- l'intersection de la porte Cailhau avec le quai Richelieu,

- l'intersection du quai Richelieu avec le cours Alsace Lorraine,
- l'intersection de la place Bir Hakeim avec le cours Victor Hugo,
- l'intersection du quai des Salinières avec la rue des Allamandiers,
- l'intersection du quai Sainte croix avec la rue Peyronnet.

Article 4 : Dans le périmètre instauré et durant la période mentionnée à l'article 1^{er}, les mesures suivantes sont applicables :

1. des contrôles aléatoires (palpations de sécurité des personnes, inspections visuelles et fouilles de bagages ainsi que des visites de véhicules arrêtés, circulant ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public) pourront être opérés. Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre ;
2. les agents de sécurité privée sont, à titre exceptionnel, autorisés à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations effractions et actes de terrorisme visant les biens dont ils ont la garde ;
3. conformément à l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021, le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de onze ans ;

Article 5 : Du mercredi 14 juillet 2021 à 18h00 au jeudi 15 juillet à 4 h, il est instauré un second périmètre de protection au sein duquel la détention, le transport et la consommation de boissons dans des contenants en verre sont interdits sur les voies et espaces publics, ainsi que sur les terrasses des restaurants et débits de boissons.

Article 6 : Le périmètre de protection instauré à l'article 5 est délimité par les voies suivantes :

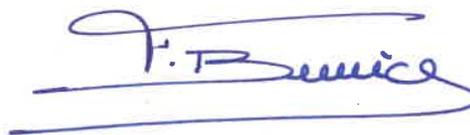
- la place Stalingrad,
- le pont de Pierre,
- la place Bir Hakeim,
- le cours Victor Hugo,
- la rue Sainte Catherine,
- la place de la comédie,
- les allées de Tourny,
- la place Tourny,
- le cours de Verdun,
- la rue Ferrère,
- le quai des Chartrons,
- le quai de Bacalan,
- le pont Chaban Delmas,
- le quai de Brazza,
- le quai des Queyries jusqu'à la place Stalingrad,

Article 7 : Les points d'accès au périmètre, sur lesquels des dispositifs de filtrage sont situés, sont :

- l'intersection du quai de Queyries avec la rue Jean Giono,
- l'intersection de la place Stalingrad avec le pont de pierre,
- l'intersection du pont de pierre avec la place Bir Hakeim,
- la place Tourny,
- l'intersection de la rue Ferrère avec le quai des Chartrons
- l'intersection du quai de Bacalan avec le pont Chaban Delmas.

Article 8 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et le maire de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie de l'arrêté est adressée au procureur de la République.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-07-01-00013

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Sarl "PFF 33" exploitée à Bordeaux (33) sous l'enseigne commerciale "Pompes Funèbres de France" - n°21-33-0283



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise Sarl "PFF 33"
exploitée sous l'enseigne commerciale "POMPES FUNEBRES DE FRANCE"
et située à Bordeaux (33000)**

- n° 21-33-0283 -

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU la demande, transmise le 07 avril 2021 et complétée par courriel le 04 juin 2021, par laquelle Monsieur Laurent POSTULKA sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire de son entreprise Sarl "PFF 33" exploitée sous le nom commercial "POMPES FUNEBRES DE FRANCE" et située 23, boulevard George V à Bordeaux (33) ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Sarl précitée remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'entreprise Sarl "PFF 33", exploitée 23, boulevard George V à Bordeaux (33) sous le nom commercial "POMPES FUNEBRES DE FRANCE" par Monsieur Laurent POSTULKA, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres : Convoi Service Bordeaux - n°19-33-0259 (sous-traitance),
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres : Abarrategui Manon Thanatopraxie - n°21-33-0282 (sous-traitance),

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
 - activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres : Convoi Service Bordeaux - n°19-33-0259 (sous-traitance),
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
 - activité exercée par d'autres entreprises de pompes funèbres : Convoi Service Bordeaux - n°19-33-0259 (sous-traitance) et Fossoyage du Sud-Ouest - n°03-33-0120.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0283**,

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

Article 6 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de Bordeaux (33).

Bordeaux, le **01 JUL. 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-07-01-00010

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "Pompes Funèbres Faber", situé à Cenon (33)



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES FABER",
situé à Cenon (33150)**

- n° 21-33-0286 -

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU la demande, transmise le 06 mai 2021 et complétée par courriel le 22 juin 2021, par laquelle Madame Alexandra FABER, gérante de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES FABER" dont le siège social se situe 3, rue Valmont Agard à Cestas (33), sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité 9, avenue René Cassagne à Cenon (33) ;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES FABER", exploité 9, avenue René Cassagne à Cenon (33) par Madame Alexandra FABER, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres : Convoi Service Bordeaux n°19-33-0259 - sous-traitance -,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
- activité exercée par une entreprise de thanatopraxie : EMB Solution (Moustey 40410) n°20-40-0110 - sous-traitance -,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil
 - activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres : Convoi Service Bordeaux n°19-33-0259 - sous-traitance,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
 - activité exercée par d'autres entreprises de pompes funèbres : Convoi Service Bordeaux n°19-33-0259 - sous-traitance - et Fossoyeur de l'Aquitaine n°21-33-0281 - sous-traitance -

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0286**

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

Article 6 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification à la requérante et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Cenon (33).

Bordeaux, le **01 JUL. 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète,

**Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité**



Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-07-01-00011

Arrêté portant modification et renouvellement
d'une habilitation dans le domaine funéraire de
la Sarl "Aquitaine Services Funéraires" -
n°21-33-0215 - à Bordeaux (33)



**Arrêté portant modification et renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES",
situé à Bordeaux (33200)**

- n° 21-33-0215 -

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial, en date du 23 août 2019, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES", exploité à Bordeaux (33) ;

VU le procès-verbal, des décisions de l'associé unique, en date du 1^{er} juillet 2020 et nommant, au sein de l'entreprise susmentionnée, Monsieur Jean-François DUMOUSAUD en qualité de cogérant avec Monsieur Philippe OCHOA ;

VU l'extrait Kbis modifié en date du 13 décembre 2020 ;

VU la demande, transmise par courriel le 11 février 2021 et complétée le 27 mai 2021, par laquelle Messieurs Philippe OCHOA et Jean-François DUMOUSAUD sollicitent la modification et le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES", situé 4, Place de l'Eglise à Bordeaux (33) ;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier de la modification et du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES", exploité 4, Place de l'Eglise à Bordeaux (33) par Messieurs Philippe OCHOA et Jean-François DUMOUSAUD, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Soins de conservation - activité exercée par des entreprises de thanatopraxie : Catherine Bappel n°05-33-0085 et Cécile Lesaulnier n°14-33-0068,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0215**,

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Les véhicules de transports de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

Article 7 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

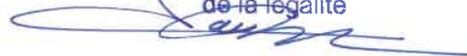
- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification aux requérants et copie pour information à Monsieur le Maire de Bordeaux (33).

Bordeaux, le **01 JUL. 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète,
**Le Directeur de la citoyenneté et
 de la légalité**



Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle
 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
 Tél : 05 56 90 60 60
 www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-07-01-00012

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire de l'établissement
secondaire "Pompes Funèbres Beau et Fils" -
n°21-33-0205 - à Cavignac (33)



**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES BEAU ET FILS",
situé à Cavignac (33620)**

- n° 21-33-0205 -

La Préfète de la Gironde

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;
- VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
- VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral initial, en date du 29 mai 2020, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES BEAU ET FILS", exploité à Cavignac (33)
- VU** la demande, transmise par courrier le 25 avril 2021 et complétée par courriel le 23 juin 2021, par laquelle Messieurs Francis BEAU et Mickaël BEAU sollicitent le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES BEAU ET FILS", situé 17, Impasse La Mothe à Cavignac (33) ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES BEAU ET FILS", exploité 17, Impasse La Mothe à Cavignac (33) par Messieurs Francis BEAU et Mickaël BEAU, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation - activité exercée par une entreprise de thanatopraxie : Cécile Lesaulnier n°14-33-0068 - sous-traitance -
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0205**,

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Les véhicules de transports de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

Article 7 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Blaye sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification aux requérants et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Cavignac (33).

Bordeaux, le **01 JUL. 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité


Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-07-12-00002

Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques du mercredi 14 juillet 2021 à 8h00 au jeudi 15 juillet 2021 à 8h00 dans le département de la Gironde

Arrêté du 12 JUIL. 2021

Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques du mercredi 14 juillet 2021 à 8h00 au jeudi 15 juillet 2021 à 8h00 dans le département de la Gironde

La Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement, en milieu densément urbanisé, impose des précautions particulières ; que cette utilisation occasionne également des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée, détournée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont susceptibles d'être importants à l'occasion des rassemblements spontanés ;

Considérant le risque d'utilisation de ces artifices contre les forces de l'ordre ;

Considérant par ailleurs que les risques de troubles graves à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques, peuvent être plus importants à l'occasion des festivités célébrant le 14 juillet, il convient d'en réglementer le transport et la détention du mercredi 14 juillet 2021 à 8h00 au jeudi 15 juillet 2021 à 8h00 ;

Considérant qu'il convient de prévenir la survenance de ces désordres ou d'en limiter les conséquences par des mesures adaptées ;

Considérant le niveau toujours élevé de la menace terroriste, la détention et l'utilisation des produits interdits par le présent arrêté sont de nature, lors des grands rassemblements, à générer des mouvements de panique avec des risques d'atteintes aux personnes et de blessures graves ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : le transport, la détention et l'utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique des **artifices de divertissement** des groupes C2 à C4, F2 à F4 et T2 au sens des décrets n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié et n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015, sont interdits temporairement dans le département de la Gironde **du mercredi 14 juillet 2021 à 8h00 au jeudi 15 juillet 2021 à 8h00.**

Article 2 : toutefois et par dérogation à l'article 1, le transport et l'utilisation aux seules personnes titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification prévu aux articles 5, 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période, dans les limites fixées par l'article 4 de ce décret, modifié par le décret du 28 mai 2019.

Article 3 : le transport et la détention, sur l'espace public, de **carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques**, dont les alcools non consommables, dans tout récipient individuel portable, tel que bouteille, bidon ou jerrycan est également interdit temporairement dans le département de la Gironde **du mercredi 14 juillet 2021 à 8h00 au jeudi 15 juillet 2021 à 8h00.**

Article 4 : les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions de l'article 3, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

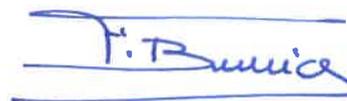
Article 5 : toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : les mesures prévues au présent arrêté sont applicables immédiatement.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, les sous-préfets d'arrondissement, les maires de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 JUL. 2021

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Secrétariat Général Commun

33-2021-07-08-00004

Arrêté portant fixant de la date de l'élection des
représentants au comité technique de la
direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la GIRONDE

Arrêté

**portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde**

La directrice départementale,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde.

Arrête :

Article 1

La date des élections des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde est fixée au **14 décembre 2021**.

Article 2

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **08 JUL. 2021**

La directrice départementale,

[Signature]
**P/La Préfète et par délégation
La directrice départementale
de l'emploi du travail et des solidarités**

Danielle DUFOURG